

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n° 99-003/PRES du 11 janvier 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 99-358/PRES/PM du 12 octobre 1999, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n° 97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°039/98/AN du 30 juillet 1998, portant réglementation des Etablissements Publics de l'Etat à caractère Administratif ;
- VU le Décret n°2000-154/PRES/PM/MEF du 27 avril 2000, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le Décret n°99-051/PRES/PM/MEF du 05 mars 1999, portant statut général des Etablissements Publics de l'Etat à caractère Administratif ;
- VU le Décret n°99-128/PRES/PM/MEF du 10 mars 1999, portant rectificatif du décret n°99-051/PRES/PM/MEF du 05 mars 1999 ;
- SUR Rapport du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 octobre 2000 ;

D E C R E T E

- ARTICLE 1 : L'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) Direction Administrative du Ministère de l'Economie et des Finances, est érigé en Etablissement Public de l'Etat à caractère Administratif (EPA), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

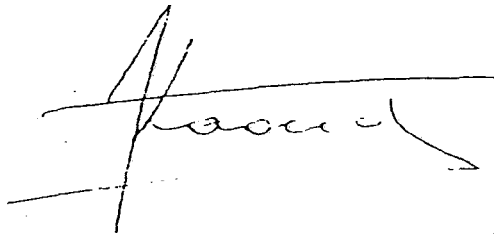
ARTICLE 2 : L'Institut National de la Statistique et de la Démographie est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de la statistique et sous la tutelle financière du Ministère chargé des finances

ARTICLE 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 27 octobre 2000.

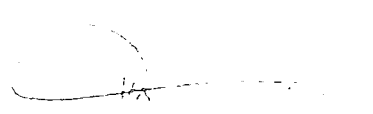
Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre



Kadré Désiré OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



Tertius ZONGO